

**INSPECTION DE L'EHPAD ST DOMINIQUE A PONTIVY
 DU 23 FEVRIER 2022**

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription 3 (Ecart n° 3)	Mettre en place un planning permettant d'avoir un personnel suffisant et qualifié sur toutes les plages horaires	Code de l'action sociale et des familles (CASF) : article L312-1 II	3 mois	Planning
Prescription 6 (Ecart n° 6)	Revoir les modalités de prise de repas et d'alimentation des résidents afin d'éviter des périodes de jeûne nocturne trop longues, dans le respect de la réglementation (arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle).	Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle	3 mois	Communiquer les horaires de repas

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction et en assurer la diffusion auprès des équipes de jour et de nuit.	
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels	Recommandations de la CNIL
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Instituer un temps de transmission entre les professionnels de jour et de nuit dans le planning	Recommandation ANESM : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – juin 2008
Recommandation 4 (Remarque n°4)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008 Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008
Recommandation 6 (Remarque n°6)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation 7 (Remarque n°7)	Mettre à disposition du personnel une échelle d'hétéro-évaluation de la douleur validée et reproductible (Ex : Algoplus)	Recommandations d'octobre 2007 « Les règles de bonnes pratiques de soins en EHPAD » DGS/DGAS/Société Française de Gériatrie et Gérontologie
Recommandation 8 (Remarque n°8)	Améliorer la sécurité du stockage et de la gestion de la mallette d'urgence et de la boîte de médicament d'urgence en y apposant des scellés.	Recommandation de l'OMEDIT Centre Val de Loire : urgences médicales internes adultes - le chariot d'urgence - Novembre 2017.